



# UNION SPORTIVE VOVEENNE FOOT

\_\_\_\_\_ (EURE-&-LOIR) \_\_\_\_\_  
Déclaré à la préfecture sous le n° W281002658  
N° SIREN 825 046 485  
N° SIRET 825 046 485 00017

Voves le : 14 juin 2018

## REGLEMENT INTERIEUR

Tous les adhérents de l'US VOVES à quelque titre que ce soit : joueurs, éducateurs, dirigeants, arbitres..., sont tenus de respecter le règlement intérieur du club affiché en permanence au club du Stade De VOVES (ainsi que sur le site internet du club.

### **- Article 1 : Fiche de renseignement.**

Elle doit être établie lors de l'inscription ou du renouvellement. Elle comporte tous les renseignements utiles concernant l'adhérent. Celui-ci s'engage à signaler tout changement à l'administration du club (adresse, téléphone...

### **- Article 2 : Cotisation.**

Le paiement de la cotisation est obligatoire au moment de l'inscription. Des facilités sont accordées le cas échéant (famille nombreuse...). Des paiements échelonnés sont possibles jusqu'au 30 novembre dernier délai.

Tout adhérent n'étant pas à jour de sa cotisation ne pourra pas jouer après cette date.

**Tout joueur désirant démissionner devra être à jour de sa cotisation. Dans le cas contraire, une opposition sera faite par le club.**

Tout joueur n'étant pas à jour de sa cotisation ne pourra renouveler la saison suivante qu'après avoir réglé sa cotisation due ainsi que celle de la nouvelle saison.

### **- Article 3 : Licence.**

Tout adhérent s'engage à solliciter, par l'intermédiaire du club, une licence officielle auprès de la fédération. Ce document indispensable, validé dans le respect des règlements généraux, permet au joueur de pratiquer le football et aux autres d'exercer des responsabilités au sein du club.

Aucun joueur non licencié au club ne peut participer à un match. Dans le cas contraire, la responsabilité en incombera à l'éducateur et au responsable de la catégorie.

Pour participer aux entraînements sans être licencié, le joueur devra fournir un certificat médical d'aptitude à pratiquer le football ou une lettre par laquelle il désengage le club de toute responsabilité en cas d'accident. La personne a droit à deux entraînements d'essai pour prendre sa licence ou non.

### **- Article 4 : Assurance/Licence.**

L'assurance de la licence étant très limitative, il y a lieu de prendre connaissance des options facultatives complémentaires proposées, ou de s'assurer auprès d'un organisme de votre choix, en particulier en cas de perte de salaire ou de revenu non garanties dans le contrat de base.

### **- Article 5 : Autorisation de quitter le club (lettre de sortie)**

Elle pourra être accordée exceptionnellement si l'adhérent est à jour de sa cotisation et qu'il mute pour un club de niveau supérieur ou en cas de déménagement. Toute autre situation sera examinée par le CA qui tranchera.

La lettre de sortie ne constitue ni un dû, ni une obligation.

**- Article 6 : Respect des personnes et des biens.**

Chaque adhérent s'engage à respecter adversaires, arbitres et leurs décisions, spectateurs ainsi que tous les autres adhérents du club.

Chaque joueur s'engage à respecter les choix des éducateurs (composition de l'équipe, tactique de jeu...). Il ne faut pas hésiter à dialoguer avec les responsables.

Tout manquement à la morale, à l'éthique ou à l'image du club sera sanctionné.

Les matériels, moyens et équipements mis à la disposition des joueurs doivent aussi être respectés.

L'éducateur est responsable du matériel utilisé lors des entraînements (nombre de ballon notamment). L'aide à la mise en place et au rangement après les séances incombe à l'ensemble des participants. Toute dégradation sera imputée à son auteur ou à ses parents.

**Article 7 : Respect des horaires de rendez-vous, retard ou absence.**

Chaque adhérent s'engage à honorer sa convocation dans quelque équipe que ce soit et à être à l'heure prévue sur la convocation pour les matchs ainsi que pour les entraînements.

**Pour les enfants, il est important de rappeler que le club n'est pas une garderie, et qu'il convient de reprendre les enfants dès la fin de l'entraînement ou à l'heure prévue à l'issue des compétitions.**

**Le club décline toute responsabilité lorsque les parents ne viennent pas chercher les enfants à l'heure prévue ou que ces derniers rentrent chez eux par leurs propres moyens.**

**Il est impératif de prévenir les responsables directs en cas de retard ou d'absence. Les cas répétitifs non justifiés seront sanctionnés.**

**- Article 8 : Transports occasionnels (voitures personnelles).**

Le paiement de la cotisation ne dispense pas les parents de participer au transport des enfants dans leur voiture. Ils le font alors sous leur entière responsabilité. Ils doivent veiller en particulier qu'ils soient bien couverts par leur compagnie d'assurance, et nous leur recommandons de prendre une licence de dirigeant (gratuite).

**Si le nombre de voiture est insuffisant, le responsable de l'équipe pourra décider d'annuler purement et simplement le déplacement.**

**- Article 9 : Sanctions.**

Toute entrave au bon fonctionnement du club, toute faute dûment constatée (vol, indiscipline...) seront sanctionnée par un avertissement, une suspension voire une exclusion. Le responsable direct avertira le conseil d'administration qui statuera sur le cas et les sanctions éventuelles.

Tout carton pris pour contestation d'arbitrage ou pour acte d'antieu flagrant sera à la charge du licencié. Le non-paiement sous 30 jours entraînera la suspension automatique jusqu'au paiement de la sanction. Le premier carton jaune est pris en charge par le club. Tout carton rouge sera examiné par le conseil d'administration quant à la conduite à tenir.

**- Article 10 : Intervention médicale.**

L'adhérent ou le responsable du mineur autorise l'éducateur à prendre toutes dispositions urgentes pour faire effectuer toute intervention médicale.

**- Article 11 : Le tabac.**

Il est interdit de fumer dans les locaux du stade et pour tout joueur en tenue de jeu.

**Le Conseil d'administration de l'US VOVES.**

« Parents /Licenciés / adhérents »

**Président de l'US Voves  
Lucien MOULIN**

**Nom :**

**Prénom :**

**[Signatures, « mention lu et approuvé »]**

**Correspondance**

<b>Siège social :</b> Mairie de VOVES. 28150 Les Villages VOVEENS N °FFF : 504971	<b>PRESIDENT</b> MOULIN Lucien 30 rue Pierre Mendès France 28150 Les Villages VOVEENS .Port : 06.60.80.02.46	<b>TRESORIER</b> BIRRE Patrice 6 rue des templiers 28140 GERMIGNONVILLE Tel : 02.37.99.28.08 port : 06.15.70.78.61	<b>SECRETAIRE</b> DUPONT Bernard  28150 VOVE Les Villages VOVEENS Port : 06.26.92.60.19
--	--	--	---